

MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER

ARRÊTÉ N° 014 - 252

Cayeux Sur Mer, le 24 juillet 2014



ARRETE PERMANENT
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de Cayeux Sur Mer,
Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route article R 417-10,
Vu le code de la voirie routière- articles R 131-9 à R 131-11
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Thiers,

Arrêté

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre du numéro 7 rue Thiers, sur une longueur de 18 mètres côté impair.

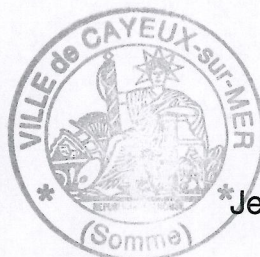
Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Valéry
- La Police Rurale et l'Asvp de Cayeux Sur Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux Sur Mer

Fait à Cayeux Sur Mer, le 24 juillet 2014



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

